

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n° 2024-09
Arrêté du 14 mars 2024

Portant suppléance provisoire du Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU les articles L2122-17, L. 5211-2 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 07.07.2020-01 et 07.07.2020-03 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté du Président n°2020-13 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Nelly SORIN – 1^{er} Vice-Président,

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, annexés à l'arrêté Préfectoral du 15 avril 2022,

Considérant l'empêchement du Président du 1^{er} au 5 avril 2024, du 17 au 19 avril 2024, et du 29 avril au 3 mai 2024 inclus,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des affaires communautaires pendant cette période d'absence,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Nelly SORIN, 1^{ère} Vice-Présidente, est chargée d'assurer la suppléance du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo aux dates suivantes :

- Du 1^{er} au 5 avril 2024 inclus
- Du 17 au 19 avril 2024 inclus
- Du 29 avril au 3 mai 2024 inclus

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Nelly SORIN, qui accepte cette suppléance, et sera transmis à Monsieur le Trésorier communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à Mme Nelly SORIN,

Le 19 mars 2024

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Acté
Le 18/03/2024
Jean-Guy CORNU
Président

